

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Hélène SOLIS, Mme Christine TEULIER, Mme Laurianne VINCENT.

Procurations(s) (4) : De Mme Magali GARRIC à Mme Laurianne VINCENT
De Mme Brigitte RODRIGUEZ à Mme Christine DELPOUVE
De M. Bernard SOUVERAIN à M. Michel BAERT
De Mme Maryline SALVAN à M. Bernard FABRE

Absent(s) et excusé(s) (4) : M. Patrick LAUMOND

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 10

Membres en exercice : 15
Membres ayant donné procuration : 4

Votants : 14

DELIBERATION N° : 2023-19

**OBJET : AVANTAGES DE FIN D'ANNEE AUX SALARIEES DU SERVICE
D'AIDE A DOMICILE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDEREANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Président

PROPOSE à l'occasion des fêtes de fin d'année, le renouvellement de l'attribution d'avantages sociaux aux salariées du service prestataire d'aide à domicile, dont les modalités d'octroi pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Pour tous les agents justifiant de 12 mois d'ancienneté dans le service :
 1. Chèques UP CADHOC : montant défini selon le temps de travail annuel de l'agent et un principe de bonification à l'ancienneté,
 2. « Cadeau de Noël aux enfants du personnel », d'une valeur de 60 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- Pour l'ensemble des agents
 1. Carte QUALICADO : montant de 30 euros
 2. Colis gourmand : valeur approximative de 45 euros.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

AUTORISE

- les dépenses à caractère social pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les dépenses seront imputées sur la ligne 6288, en section de fonctionnement du budget.

Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 19 décembre 2023.
Publiée ou Notifiée le 19 décembre 2023.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature :	Nom du Président : BAERT Michel Signature : 